



COMMUNIQUE DE PRESSE

Limousin —



MEFIEZ-VOUS DES DEMARCHAGES ABUSIFS

L'ADEME et l'Espace INFO-ENERGIE de Tulle réitèrent leur mise en garde. De nouvelles démarches abusives ont été recensées en Corrèze pour la vente de panneaux photovoltaïques.

Avant de décider d'un investissement de plusieurs dizaines de milliers d'euros, il faut comparer !

Nous constatons aujourd'hui des démarches commerciales très entreprenantes. Notre conseil : ne signez jamais une commande sous la pression d'un commercial, prenez toujours le temps de demander plusieurs devis et comparez-les avant de prendre une décision. Il est courant que les devis pour une même prestation, aillent du simple au double. Et n'oubliez pas que, si vous êtes démarché et que vous regrettez d'avoir signé trop vite, vous avez un délai de quatorze jours de rétractation pour faire annuler la commande.

Les particuliers sont régulièrement démarchés au téléphone puis à la maison pour installer des « kits » combinant panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité et ballons thermodynamiques pour la production d'eau chaude sanitaire. Les prix de vente constatés sont deux fois supérieurs à une moyenne considérée comme compétitive, les informations techniques et financières affichées insuffisantes.

Avant de signer et de s'engager sur des montants de travaux importants, l'ADEME et le réseau des Espaces Info Energies rappellent les précautions à prendre pour prévenir toute mauvaise surprise.

1. Les bonnes questions à poser lors d'un démarchage par téléphone ou à domicile :

- a. Quelle est la puissance de l'équipement proposé ?
- Attention à la puissance installée. La référence n'est pas la surface de panneaux installés mais bien la puissance globale de l'équipement. En effet, des panneaux d'une même surface peuvent avoir un rendement différent.
- b. Quelle est l'entreprise qui va réaliser les travaux ?
- c. Avez-vous une réalisation à proximité que je pourrai visiter ?
- d. Avez-vous les coordonnées de certains de vos clients que je pourrai interroger sur leur satisfaction de vos services ?
- e. Pouvez-vous me donner une copie du contrat d'assurance de l'entreprise qui réalisera les travaux pour les mentions suivantes :
- Garantie de bon fonctionnement. En cas de défauts entraînant un mauvais fonctionnement des installations ou équipements, l'entreprise doit procéder aux réparations, et ce pendant les deux ans qui suivent.
- Garantie de parfait achèvement. Pendant un an à partir de la fin des travaux, l'entreprise peut toujours être amenée à revenir faire des réparations liées à une mauvaise finalisation.
- Responsabilité civile décennale. Pour pouvoir réaliser des travaux de restauration ou de construction, en France, il est obligatoire de posséder une responsabilité civile décennale. Celle-ci doit être souscrite avant le début d'un chantier.

2. Les prix constatés des énergies renouvelables

Photovoltaïque (source Observatoire photovoltaïque ADEME – HESPULS 2018)

- Pour 10 m² :
 - environ 1000 Wc ou 1 kWc,
 - entre 3100 et 4100 euros TTC (matériel + pose du matériel),
 - entre 1000 à 1500 euros pour le coût du raccordement au réseau,
 - 62,43 euros TTC par an de charges d'accès au réseau électrique,
 - entre 1800 et 3000 euros TTC tous les 8 à 10 ans pour renouveler l'onduleur,
 - soit entre 8950 et 12850 euros TTC pour les 20 premières années de fonctionnement de l'installation.
- Pour entre 25 et 30 m² :
 - environ 3000 Wc ou 3 kWc,
 - entre 7300 et 9300 euros TTC (matériel + pose du matériel),
 - entre 700 euros pour le coût du raccordement au réseau,
 - entre 62,43 et 66,88 euros TTC par an de charges d'accès au réseau électrique,
 - entre 1800 et 3000 euros TTC tous les 8 à 10 ans pour renouveler l'onduleur,
 - soit entre 15149 et 21138 euros TTC pour les 20 premières années de fonctionnement de l'installation.

Chauffe – eau thermodynamique sur air

Le coût de ces équipements varie entre 1900 et 3000 euros TTC posés, leur efficacité dépend de l'endroit où l'air chaud est puisé, du bon dimensionnement du ballon d'eau chaude.

3. Les qualifications des professionnels

Votre interlocuteur possède-t-il une assurance professionnelle et des qualifications (Reconnu Grenelle Environnement) ?

4. Attention aux contrats

En plus du matériel, mieux vaut clarifier certains points tels que les frais de pose, de prêt, de raccordement etc.

5. Les aides en vigueur

Qu'il s'agisse de Crédit d'Impôts Développement Durable, d'Eco-Prêt à taux zéro ou d'aides régionales, mieux vaut vérifier les informations qui sont communiquées par le commercial.

L'Espace INFO-ENERGIE vous propose une liste des informations à connaître impérativement avant de s'engager. Cette liste peut paraître impressionnante mais elle confirme que deux lignes sur un bon de commande ne suffisent pas. Vous pouvez contacter l'Espace INFO-ENERGIE pour qu'elle vous soit expliquée en amont de votre rendez-vous.

Une fois le bon de commande signé et les délais de rétractation écoulée, l'aide apportée par l'Espace INFO-ENERGIE sera extrêmement limitée. Aussi, il est important de prendre connaissance de cette liste afin d'être prêt à poser toutes les questions nécessaires à votre interlocuteur.

A l'issue du rendez-vous vous pourrez contacter l'Espace INFO-ENERGIE pour étudier la proposition commerciale en toute objectivité puisque vous n'aurez rien signé !

Coordonnées : Pierre Peyrat 05.55.20.88.96

Réseau national de 500 conseillers créé par l'ADEME pour le renseignement des particuliers sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans l'habitat.